

## DELIBERATIONS : SEANCE DU 13 MARS 2020

### Délibération n°2020-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la commune de Muzy dressé par le receveur municipal.

### Délibération n°2020-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE ET SON AFFECTATION

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Fleury, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Compte administratif principal 2019 :

##### *Section de fonctionnement*

Dépenses : 427 098,83 euros

Recettes : 541 835,17 euros

Résultat excédentaire : 114 736,34 euros

##### *Section d'investissement :*

Dépenses : 322 498,95 euros

Recettes : 281 803,69 euros

Résultat déficitaire : 40 695,26 euros

##### *Restes à réaliser :*

Recette d'investissement : 69 900 euros

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 114 736,34 euros, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (report au compte 002) de 74 041,08 euros
- affectation en réserve d'investissement (au compte 1068) de 40 695,26 euros.

### Délibération n°2020-003 : REMPLACEMENT SECRETARIAT PAR LA COMMUNE DE LIGNEROLLES

Monsieur le maire expose que suite à l'absence pour raisons de santé, du 4 février au 15 mars 2020, de Madame Nathalie Normand secrétaire de mairie, la commune de Lignerolles a mis à la disposition de la commune de Muzy, Madame Sylvie Guetté pour procéder à son remplacement.

Par délibération du 21 février dernier, le Conseil municipal de Lignerolles a autorisé le paiement du travail effectué par Madame Guetté pour le compte de la commune de Muzy en heures complémentaires brutes.

Un relevé des heures effectuées a été fourni à la commune de Lignerolles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de recevoir le titre exécutoire n°10 et de régler à la commune de Lignerolles la somme de 512,40 euros.

### Délibération n°2020-004 : SUSPENSION DES PRESTATIONS DE LA CANTINE

Conformément à l'annonce faite par le Président de la République, depuis le 16 mars, l'école a fermé ses portes pour une durée indéterminée, entraînant l'arrêt immédiat de la cantine et de la garderie.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que les repas non consommés ne seront pas facturés aux familles et que la moitié du forfait mensuel seulement sera facturé pour le mois de mars.

### Délibération n°2020-005 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer, avec la Ville de Vernouillet, une convention de mise à disposition des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine municipale.

Délibération n°2020-006 : DEMANDE D'AUTORISATION DE VERSEMENTS DES FONDS CAF A L'ASSOCIATION CRISTALE

Où l'exposé de Monsieur le maire sur le financement de l'association CRISTALE (Centre de Loisir Sans Hébergement) basé à Muzy et sur le rôle de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans ce financement et, en particulier, celui du Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil décide, à l'unanimité, de reverser à l'association CRISTALE la somme de 1 273,67 euros versée par la CAF à la commune de Muzy en décembre 2019. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n°2020-007 : ANNULATION DE DELIBERATION

Sur demande de la Préfecture de l'Eure, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération prise le 11 octobre 2019 (ref 2019-042) ayant pour objet l'autorisation de signature de convention de fourniture de mobilier urbain avec la société Bueil Publicité Mobilier Urbain.

Délibération n°2020-008 : AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2013, et repris dans le PLUI approuvé le 17 décembre 2019, prévoyant un emplacement réservé au stationnement à proximité de l'église, sur plusieurs parcelles dont la parcelle section B numéro 768 (superficie 1024 m2) appartenant à Madame Ginette MASSOT domiciliée 8 route de Dreux à LOUYE (Eure).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite acquérir cette parcelle pour la somme de 1.600 euros net vendeur et autorise Monsieur le maire à signer tout document concernant cette acquisition et conserver tous les documents administratifs.

Délibération n°2020-009 : EMPRUNTS

Afin de financer les besoins ponctuels en trésorerie de la commune et de faire face aux risques de rupture de paiement en attendant le versement de différentes subventions, Monsieur le maire souhaite l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 45.800 euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, et notamment de celle de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène - 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Sylvain FLEURY, maire de la commune de MUZY à signer tout document permettant l'établissement de cette ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du crédit de trésorerie

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 45 800 euros
- Durée totale : 364 jours
- Date d'entrée en vigueur 01/04/2020
- Date d'échéance finale : 31/03/2021
- Taux d'intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,39%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 100 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°2020-010 : EMPRUNTS

Afin de financer une partie des investissements de la commune, Monsieur le maire souhaite contracter un emprunt auprès d'un organisme de financement,

Après délibération, le Conseil municipal, décide de fixer les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 300.000 euros

Durée maximum : 3 ans.

Monsieur le maire est autorisé à contacter tous les organismes prêteurs, à négocier au mieux les conditions en respectant en tous points les caractéristiques indiquées ci-dessus et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cet engagement financier.